

DECLARATION INITIALE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des Collectivités territoriales

1 – IDENTIFICATION :

NOM DE L'ENSEIGNE	
RAISON SOCIALE	
ADRESSE DU SITE	
TELEPHONE DU SITE	
N° DE SIRET	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
TELEPHONE DU SIEGE SOCIAL	
NOM DU REFERENT pour la déclaration sur site	
TELEPHONE DU REFERENT	
COURRIEL DU REFERENT	
NOM DU DECLARANT sur siège social	
TELEPHONE DU DECLARANT	
COURRIEL DU DECLARANT	

2 – SUPPORTS DECLARES (situation au 1er janvier de l'année en cours et/ou modification) :

Adresse emplacement	Dispositifs *	Scellé au sol (oui-non)	Forme (carré, rectangle, rond.....)	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)*	Date installation	Date suppression	Numérique (oui-non)

***dispositifs :**

- *pré-enseignes : hors du site*
- *enseignes : à l'intérieur du site (assiette foncière)*
- *dispositifs publicitaires.*

*** la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.**

3 – ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (nom, prénom).....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Manosque le

<i>Signature :</i>	<i>Cachet de l'entreprise ou société :</i>

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal

4 - OBLIGATIONS DE DEPÔT :

Déclaration à retourner signée avant le 1er mars (de chaque année et/ou à chaque changement de dispositifs) à Monsieur le Maire de la Ville de Manosque, à l'attention du service de la Gestion du Domaine Public.

Toute la correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de la Ville de Manosque. En vertu de la loi du 6 janvier 1978, les correspondants sont avisés que tous les courriers sont enregistrés sur support informatique. La Maire et les agents communaux chargés de l'instruction des dossiers sont destinataires des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de Monsieur le Maire.